

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Halte-garderie « LA FARANDOLE »

2 rue des Merisiers ST PRYVÉ ST MESMIN

02.38.66.12.72

Présentation

La halte-garderie « La Farandole », gérée par la ville de St Pryvé St Mesmin, assure un accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de quatre ans, non scolarisés.

Cet établissement fonctionne conformément

- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant lors de sa présence.

L'équipement est placé sous l'autorité de l'éducatrice qui applique et fait respecter le présent règlement.

Le projet d'établissement est à la disposition des familles.

Une période d'adaptation de l'enfant est recommandée afin de bien préparer son accueil à la halte-garderie.

Lors de l'inscription de leur enfant auprès de la responsable, les parents doivent prendre connaissance du présent règlement, l'accepter et le signer.

Règlement Intérieur

Article 1

Conditions d'admission

- les enfants sont admis de 3 mois jusqu'à 3 ans ou leur entrée à l'école maternelle
- si l'enfant, dont la garde principale est assurée par un membre de la famille ou une assistante maternelle, est accueilli lors du temps de travail de ses parents, il doit impérativement pouvoir être repris rapidement en cas d'urgence (fièvre par exemple)
- pour l'inscription de l'enfant une fiche de renseignements sera remplie, et il sera demandé :
 - le carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour
 - un certificat médical de non contre indication à l'entrée en collectivité,
 - en cas d'indisponibilité de CAFPRO, la photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou de non imposition sera demandé et conservée dans le dossier de l'enfant,
 - l'avis de la Caisse d'Allocation Familiale portant le n° d'allocataire,
 - l'attestation responsabilité civile mentionnant l'adresse exacte de la famille,
 - les coordonnées des employeurs des parents,
 - les nom, adresse et n° de téléphone des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou majeurs autorisés par écrit,
 - une feuille d'autorisations diverses est à signer
 - l'extrait du dispositif du jugement en cas de séparation, le justificatif précisant qui a l'autorité parentale.

.../...

La halte-garderie est en relation avec différents acteurs : Mairie, PMI, CAF, écoles, CCAS.
Lors des sorties organisées au cours de l'année, les enfants de moins de 2 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou assistante maternelle.

Lors de sa présence à la Farandole, l'enfant doit apporter un sac personnel contenant :

- un change complet de vêtements
- son carnet de santé
- ses doudou, tétine...
- ses couches
- son manteau
- son biberon

Manteau, biberon et couches sont marqués au prénom de l'enfant.

Lorsque l'enfant vient en journée continue, le repas de midi et le goûter sont fournis par les parents, dans un sac isotherme.

Par mesure de sécurité l'enfant ne doit pas porter de bijou, ni petite barrette.

Les jouets de la maison ne sont admis que s'ils sont adaptés à l'âge des enfants et aux normes en vigueur.

Article 7

Tarifification / modalités de paiement

La participation financière des familles est calculée d'après le barème national établi par la CAF.

Le tarif horaire est calculé à partir des revenus mensuels nets (1/12^{ème} des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint au cours de l'année N-2, avant déductions fiscales) auxquels est appliqué un taux d'effort variable selon la composition de la famille :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
+ 20 % pour les hors commune			

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille

Les familles sont informées que la crèche bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents en cours d'année, dans les cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès de la directrice et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

On entend par ressources nettes :

- les salaires et traitements nets imposables,
- les revenus de capitaux immobiliers,
- les revenus fonciers,
- les pensions alimentaires perçues (les pensions alimentaires versées seront déduites).

Le prix plancher est le RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

La participation financière est révisable en janvier de chaque année.

Toute heure commencée est due.

Aucun enfant ne sera accueilli gratuitement.

Des cartes individuelles de fréquentations sont proposées aux familles. Elles sont tamponnées à chaque présence de l'enfant et seront réglées à terme échu.

En cas d'accueil occasionnel, le règlement se fait le jour même.

Article 8

Les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription de leur enfant à la halte-garderie et s'engagent à le respecter.

Tout manquement au règlement peut provoquer le refus de la garde des enfants.

St Pryvé le 19 décembre 2008.

Le Maire,
T. COUSIN

A rectangular stamp containing the text "Le Maire," and "T. COUSIN" in a serif font. Overlaid on the text is a large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.